

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 29 juillet 2026

suspendant la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire en France
métropolitaine jusqu'au 1^{er} juillet 2027

NOR : TECL2619335A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L. 424-1, R. 424-14 et D. 425 20-1 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 suspendant la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire en France métropolitaine jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 juin 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 3 juillet 2026 au 24 juillet 2026, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

La chasse des espèces suivantes est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'au 1^{er} juillet 2027 :

a) Courlis cendré (*Numenius arquata*) ;

b) Barge à queue noire (*Limosa limosa*).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité,

V. MENEZ